



COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 230315-021 : Portant réglementation temporaire au stationnement.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Monsieur TORRES Richard, le 13 mars 2023, en vue d'être autorisé au droit de la Place du 8 mai à Vinça, 66320, de disposer des deux places de stationnement qui jouxtent celle réservée aux personnes handicapées, afin de permettre l'évacuation de gravats dans le cadre de travaux réalisés dans l'immeuble situé 5 rue Bernard ALART,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité du propriétaire, des employés du chantier et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : du vendredi 17 mars au vendredi 7 avril 2023, le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement matérialisées au sol, au droit de la Place du 8 mai à Vinça 66320, qui jouxtent celle destinée aux personnes handicapées. Ces places seront réservées par des barrières.

ARTICLE 2 : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 3 : : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 15 mars 2023.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 15 mars 2023.